



Eu égard aux difficultés de transport rencontrées par M. William VINATIER, et comme suite à sa demande M.le proviseur consent à mettre à sa disposition un studio de manière exceptionnelle et provisoire.

### **CONVENTION D'OCCUPATION studio**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Lycée VACLAV HAVEL, 5 avenue Danielle MITTERRAND 33130 BEGLES , représenté par son chef d'établissement M. CHAUVET Marc, Proviseur

#### **D'UNE PART**

#### **ET :**

**Monsieur William VINATIER, enseignant en Science Ingénierie Mécanique**

#### **D'AUTRE PART**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **1 - DESIGNATION DES LIEUX**

Le Lycée VACLAV HAVEL donne location précaire, à **Monsieur William VINATIER**, qui accepte, les lieux désignés ci-après : studio

ainsi que lesdits lieux se comportent et dans l'état où le tout se trouvera le jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir élever aucune réclamation, le Preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

#### **2 - DUREE**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée déterminée les lundis et mardis du 02/09/2019 au 03/07/2019, qui commencera à courir à compter de la signature des présentes, pour se terminer sur simple résiliation du Bailleur.

Au terme du préavis de résiliation, Monsieur William VINATIER, s'engage à libérer les lieux irrévocablement sans que le Lycée Vaclav Havel ait à re-notifier son intention de reprendre ces lieux.

### **3 – INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente location est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de 15 € par nuit d'occupation ou de 200 € par mois d'occupation selon les besoins, toutes charges comprises. Cette indemnité sera payée le premier de chaque mois et d'avance.

### **4 - DESTINATION**

Monsieur William VINATIER devra occuper les lieux loués par lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil, pour l'activité décrite dans ses statuts.

### **5 - CONDITIONS GENERALES**

Le présent engagement est fait aux charges et conditions ordinaires de droit, et notamment à celles ci-après que le Preneur s'engage à exécuter et accomplir :

1. d'occuper les lieux uniquement pour l'usage d'un logement reconnaissant n'avoir aucun droit à la propriété commerciale sur les lieux ci-dessus désignés ;
2. d'entretenir les lieux occupés et les rendre en bon état ;
3. de ne pouvoir faire aucun changement de distribution de peinture, aucun percement de mur, ni aucune démolition sans le consentement écrit du Bailleur. Tous embellissements et améliorations faits par le Preneur resteront à son départ la propriété du Bailleur, sans indemnité ;
4. d'occuper les lieux personnellement. De ne pouvoir en aucun cas céder même gratuitement son droit à la présente occupation ;
5. de ne rendre en aucun cas le Bailleur pour responsable en cas de vol ou d'incendie dans les lieux occupés ;
7. Le Preneur déclare connaître le fonctionnement de tous les services et appareils des lieux occupés. Il reconnaît les prendre en bon état de fonctionnement et s'engage à les entretenir et à les rendre tels à la fin de la présente convention. Il se rend responsable de tous accidents qui pourraient arriver par leur usage.
8. Il sera tenu de rembourser au Bailleur le montant des réparations qui lui seraient notoirement imputables.

### **6 - ASSURANCE**

Sans objet

## **7 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment, moyennant sa notification par le Bailleur, au preneur, dans un délai de préavis d'un mois.

A défaut de paiement intégral d'une seule quittance d'indemnité d'occupation (y compris les charges) à son échéance, ou en cas d'inexécution constatée d'une des clauses du présent engagement, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et si bon semble au Bailleur, et l'expulsion aura lieu au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue à titre d'exécution d'acte.

**Fait à Bègles le 19 septembre 2019**

En 2 exemplaires

**Le bailleur représenté par :**

**Le preneur :**

**Bruno BALLARIN,  
Proviseur**

**William VINATIER**

P.J.

Acte administratif

Etat des lieux

Obligations du preneur